



Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 15 janvier 2016

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Projet et devis en ce qui concerne la mise en place de nouvelles conduites d'eau à Dippach, rue de Bettange et à Bettange (Dippach-Gare), rue de la Gare – Décision.

- Vu l'état de vétusté actuel des conduites en question, afin de garantir d'une part une qualité d'eau potable irréprochable et d'autre part en des quantités voulues, il est proposé de remplacer les conduites d'eau en question. En effet, au cours de l'année 2015, sur la conduite de la rue de Bettange, à Dippach avaient été constatés de légers dépassements de valeur limites pour certains composants chimiques présents dans l'eau. Dans un souci de ne pas porter atteinte à la santé des consommateurs, au vu du risque minime, les mesures adéquates avaient été mises en œuvre de concert avec les instances compétentes de l'Etat. De cette manière une mise à disposition d'eaux saines et en quantités suffisantes avaient été assurées. La conduite de la rue de la Gare à Bettange, présente, à son tour, des déficiences techniques de manière à être sujette à fuites assez souvent, qu'il echet d'éliminer en vue de limiter tout gaspillage d'eau. Ainsi, afin de réaliser des solutions durables, le collège échevinal propose de mettre en œuvre le remplacement complet de ces conduites, à savoir sur une longueur de 320 mètres à Dippach et sur une longueur de 140 mètres à Dippach-Gare. Les deux conduites seront exécutées en PEHD (polyéthylène, haute densité) avec des diamètres respectifs de 110mm et de 180mm. Le devis pour les travaux a été élaboré par le bureau d'études T.-R. Engineering. Il est présenté au montant global de 415.000.-€ (toutes taxes et honoraires compris). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport au projet et au devis. Le projet et le devis sont acceptés à l'unanimité.

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la famille RISCHETTE, concernant la construction de deux maisons unifamiliales isolées (2 lots) à Sprinkange, 5, route de Longwy, au lieu-dit « Auf den Rohlen » - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales isolées (2 lots) à Sprinkange, 5, route de Longwy au lieu-dit « Auf den Rohlen », pour le compte de la famille RISCHETTE Albert. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 18 novembre 2015 (réf : 17489/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

3. Personnel communal :

3.1. Création d'un poste de rédacteur au niveau des services administratifs de la commune – Décision.

- Une surcharge de travail constante ayant été constatée au niveau des services administratifs de la commune, en fonction d'une certaine multiplication des tâches, déléguées aux communes par l'Etat, de l'augmentation constante de la population et d'une manière générale en vue de suffire à une gestion moderne et adaptée de l'administration, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers, il est proposé de créer un poste de rédacteur, afin d'épauler le personnel actuel. A ce stade, une réorganisation partielle des services concernés est projetée, de pair avec l'augmentation de l'effectif. Approbation unanime en ce qui concerne la création de poste.

3.2. Création de deux postes de salariés qualifiés à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie de la commune – Décision.

- Les tâches incombant aux services de régie de la commune étant en augmentation constante, vu la création continuelle de nouvelles infrastructures, tant au niveau public qu'au niveau privé, en parlant d'aménagements de logements, il est clair qu'une augmentation du personnel à ce niveau s'avère indispensable afin de garantir dans le futur l'exécution sans faille de ces tâches et afin de faire profiter la population des services demandés. Il est proposé de créer deux postes de salariés qualifiés à tâche manuelle. Cette augmentation ira de pair avec une réorganisation des services. Les deux postes sont créés à l'unanimité.

3.3. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2016 par des étudiants – Décision.

- 1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1998, 1999, 2000 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,89 € l'heure au nombre indice actuel (775,17).

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 18 juillet au 29 juillet 2016 inclus, soit 1^{er} août au 12 août 2016 inclus, soit du 16 août au 26 août 2016 inclus ou soit du 29 août au 9 septembre 2016 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure). La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

4. Budgets rectifié pour l'exercice 2015 et budget pour l'exercice 2016:

4.1. Budget communal rectifié de 2015 – Décision. *Approbation par 7 voix contre 4 voix.*

4.2. Budget communal de 2016- Décision. *Approbation par 7 voix contre 4 voix.*

5. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la commune et tel qu'il a été avisé par la commission des finances, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2019 inclus et ce pour le 15 février au plus tard, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, en conformité avec le document en annexe a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par des données récentes, en ce qui concerne entre autres : le pacte logement (reprise du fonds accumulé), la mise à jour de l'emprunt théorique à contracter en 2016 et la mise à jour des projets extraordinaires. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

6. Utilisation des allocations reçues par la commune de Dippach de la part de L'Etat dans le cadre de son adhésion au Pacte Logement, pour être investies aux futurs projets extraordinaires de la commune – Décision quant au recours à la totalité de l'avoir comptabilisé actuellement sur le fonds afférent, depuis les derniers recours.

- Après les premiers recours à la somme accumulée au niveau du fonds de réserve « pacte logement » créé au niveau de la commune de Dippach, en suivant les termes de l'article 6 de la convention du 11 décembre 2008 entre l'Etat et la commune de Dippach portant adhésion de la dernière au pacte, le fonds se trouve doté actuellement d'un montant de 546.785,43€. La somme est en fait constituée par les allocations de l'Etat en faveur de notre commune, dans le cadre de l'accroissement de la population et l'engagement de la commune en ce qui concerne la bonne utilisation du foncier. Ces allocations sont destinées à être investies dans des projets à caractère d'infrastructure publique, tel que la construction de la nouvelle école entamée. Ainsi, il est proposé au conseil communal de recourir au total de l'avoir comptabilisé sur le fonds pour le financement partiel du projet en question. En suivant les termes de la circulaire budgétaire concernant l'élaboration du budget de 2016, il est au conseil communal d'approuver ce recours. Approbation unanime.

7. Subsidés :

7.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Ce subside est approuvé à l'unanimité.

7.2. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.
- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2014/15 le service de médecine scolaire par l'examen de 147 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 735,00€. Ce subside est approuvé à l'unanimité.

7.3. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2015 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Ce subside est approuvé à l'unanimité.

7.4. Subside extraordinaire à allouer au corps des sapeurs-pompiers unique de Dippach, en vue de couvrir des frais exceptionnels encourus dans le cadre de la fusion des deux anciens corps - Décision.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la fusion citée, mais aussi en vue du déménagement du service vers les nouveaux locaux de caserne, qui est imminent, l'entité a rencontré des frais non escomptés. Ils se situent dans le domaine de l'élaboration d'un logo adapté et de l'adaptation aux besoins de la présence sur internet, dont l'exécution avait été confiée à un bureau professionnel. En plus, des éléments d'uniformes ont été acquis, tenant compte du nom de fusion du corps. Afin d'atténuer les répercussions financières sur la caisse du corps, il est proposé de lui allouer dans ce cadre un subside extraordinaire de 2.500,00€. Ce subside est approuvé à l'unanimité.

7.5. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Tennis-Club de Dippach », à l'occasion des festivités à organiser pour son 10^e anniversaire, en suivant les dispositions du règlement communal afférent - Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 250,00€ dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de son 10^e anniversaire (en conformité avec le règlement afférent). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette proposition. Ce subside est approuvé à l'unanimité.

8. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de deux chênes avec protection contre le bétail à Bettange, au lieu-dit « Im alten Schloss » – Décision.

- Dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-devant, en ce qui concerne la plantation de deux chênes avec protection contre le bétail à Bettange, au lieu-dit « Im alten Schloss », la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec le propriétaire respectif en ce qui concerne le projet réalisé ou à réaliser sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA pour 2015 et 2016. Approbation unanime de la convention.

9. Nomination d'un nouveau membre (à proposer par le parti LSAP) devant siéger au niveau de la commission communale des archives, suite à une vacance de poste due à une démission.

- Suite à la démission de Monsieur Jean NILLES, membre, représentant le parti LSAP au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de le remplacer par Monsieur Pascal WESTER. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination, lors d'un vote secret. Lors du vote secret, Monsieur WESTER est nommé à l'unanimité au poste en question.

10 Création d'une association locale, à savoir le « Foyer de la Femme – Section de Dippach » - Prise de connaissance des statuts.

11. Divers.

Schouweiler, le 15 janvier 2016